

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR

Séance du 08 juin 2020

L'an deux mil vingt et le huit juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc BOISSEL, Maire, exceptionnellement à la salle des fêtes communale, par dérogation à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal ne pouvant être accueilli dans le lieu habituel de ses séances, dans des conditions de sécurité satisfaisantes au regard des mesures de distanciations sociales exigées par le contexte de crise sanitaire.

Date de la convocation : 02 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 0

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Claudine LUCAS, Alain LESLÉ, Alain LHERBETTE, Béatrice POISSONNIER, Jacques CARNET, Annie DOUARD, Sandie LEBIGUE, Anthony DESCHAMPS, Marine DESPRAT, Florian RESLOU

Absents : Jean-Luc FAIERIER, Régine POILVÉ

Secrétaire de séance : Jean-Luc HAGUET

08/06/2020-01	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 7.2 - Fiscalité
---------------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les taux d'imposition des taxes directes locales suivants, pour l'année 2020 :

- 17.16 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 57.97 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Arrivée à 20h20 de Monsieur Jean-Luc FAIERIER, à 20h30 de Madame Régine POILVÉ.

Le tableau de présence au Conseil Municipal est modifié comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Absents : 0 Pouvoirs : 0

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Claudine LUCAS, Alain LESLÉ, Alain LHERBETTE, Béatrice POISSONNIER, Jacques CARNET, Annie DOUARD, Jean-Luc FAIERIER, Régine POILVÉ, Sandie LEBIGUE, Anthony DESCHAMPS, Marine DESPRAT, Florian RESLOU

08/06/2020-02

BUDGETS PRIMITIFS 2020
7.1 – Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal examine les propositions pour le budget primitif 2020 concernant :

- Le **Budget Général** :

Fonctionnement : équilibré en dépenses et en recettes : 1 220 596.85 €

Investissement : équilibré en dépenses et en recettes : 597 777.09 € (y compris les restes à réaliser)

- Le **Budget Restaurant** :

Fonctionnement : équilibré en dépenses et en recettes : 19 525.00 €

Investissement : équilibré en dépenses et en recettes : 32 341.40 €

- Le **Budget Boulangerie** :

Fonctionnement : équilibré en dépenses et en recettes : 11 165.00 €

Investissement : équilibré en dépenses et en recettes : 13 120.24 €

- Le **Budget Lotissement de la Croix** :

Fonctionnement : équilibré en dépenses et en recettes : 320 000.00 €

Investissement : équilibré en dépenses et en recettes : 469 977.29 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les chiffres présentés pour le budget général et les budgets annexes.

08/06/2020-03

INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS
5.6 – Exercice des mandats locaux

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

COMMUNE DE 1000 À 3499 HABITANTS	
% de l'indice brut terminal de la fonction publique	En euros
51.6	2006.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les indemnités du Maire, à compter du 26 mai 2020 comme suit :

% de l'indice brut terminal de la fonction publique	En euros
39	1516.86

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire suite à l'élection du 25 mai 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les indemnités des quatre adjoints, à compter du 26 mai 2020, comme suit :

1^{er} Adjoint		2^{ème} adjoint		3^{ème} adjoint		4^{ème} adjoint	
% de l'indice brut terminal de la FP	En euros	% de l'indice brut terminal de la FP	En euros	% de l'indice brut terminal de la FP	En euros	% de l'indice brut terminal de la FP	En euros
16	622.30	14	544.51	10	388.94	14	544.51

Un tableau récapitulatif des indemnités de fonctions sera annexé à la présente délibération.

08/06/2020-04	DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE 5.2 – Fonctionnement des assemblées
----------------------	--

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5 000 €;
- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra

également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- De procéder au dépôt des demandes d'urbanisme d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux.

08/06/2020-05	DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS 5.3 – Désignation de représentants
----------------------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner les représentants dans les organismes extérieurs suivants :

ORGANISME	REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ	SUPLÉANT
Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 22)	A. LESLÉ	A. DESCHAMPS
SIAEP Caulnes – La Hutte – Quélaron	A. LESLÉ	J.CARNET
Correspondant Sécurité Routière	J-L. HAGUET	
Correspondant Défense	J-L. HAGUET	
Correspondant Mission Locale	C. LUCAS	C. LAFFICHER LE FLOHIC
Amis étang de Kerneuf	J-L. HAGUET	J.CARNET
Comité de Jumelage	C. LAFFICHER LE FLOHIC	J.CARNET
Agriculteurs de Bretagne	Jean-Luc FAIERIER	
Relais des 10 clochers	C.LUCAS	A.DESCHAMPS

08/06/2020-06	COMMISSION D'APPELS D'OFFRES, D'OUVERTURE DES PLIS 5.2 – Fonctionnement des assemblées
----------------------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, Ouverture des plis, comme suit :

Président : Jean – Luc BOISSEL

Membres titulaires :

- Alain LHERBETTE
- Jacques CARNET
- Alain LESLÉ

Membres suppléants :

- Annie DOUARD
- Anthony DESCHAMPS
- Jean-Luc FAIERIER

08/06/2020-07

**AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DES POURSUITES
7.10 Divers**

Vu l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2009-125 du 03/02/2009,

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites,

Considérant qu'une telle autorisation participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité en permettant au comptable de la commune d'engager les poursuites nécessaires auprès des redevables défaillants sans solliciter l'autorisation préalable de l'ordonnateur, titre par titre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner au comptable public, une autorisation générale et permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Commune d'Yvignac-la-Tour ;**
- **De décider que cette autorisation permanente et générale de poursuites est valable pour la durée du mandat actuel.**

08/06/2020-08

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PENDANT LE CONFINEMENT
7.10 Divers**

Pendant la période de confinement, les réunions du Conseil Municipal n'ayant pu se tenir, la loi d'urgence pour faire face au COVID-19 permettait au Maire d'engager des dépenses d'investissement dans la limite des crédits d'investissement de l'année N-1.

Monsieur le Maire énonce les devis signés entre le 16 mars et le 25 mai 2020.

- Achat d'une débroussailleuse chez MPS pour un montant de 582.50 € HT.
- Achat d'une imprimante chez AEI Services pour un montant de 289.00 € HT.
- Trois devis avec l'association STEREDENN :
 - o Construction d'un muret autour de la cour de la Maison des Assistantes Maternelles : 6008.00 €
 - o Réfection du mur du cimetière côté route : 3 185.00 €
 - o Réfection du mur du cimetière côté campagne : 3 335.00 €

Autres décisions prises :

- Groupement de commande de masques jetables avec la commune de Mégrit,
- Signature d'une convention et groupement de commande de masques réutilisables avec Dinan Agglomération,
- Mise en place de l'application Panneau Pocket pour les informations communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire pendant la période de confinement.

Monsieur le Maire explique que, compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la pandémie, entraînant une fréquentation anormalement basse de la cantine scolaire au regard des bases contractuelles avec le prestataire ARMONYS RESTAURATION, il est proposé au Conseil Municipal d'introduire par voie d'avenant une ligne de facturation complémentaire de frais fixes mensuels.

Selon cet avenant, à compter du 11 mai 2020 et ce jusqu'à un retour à une fréquentation conforme à la base contractuelle (déterminée comme la moyenne de fréquentation journalière du 01/09/2019 au 28/02/2020), les modalités de fréquentation des frais fixes sont les suivantes :

- Les repas réellement servis seront facturés au tarif habituel,
- Une facture mensuelle complémentaire sera établie concernant les frais fixes, rapportée à la différence entre la fréquentation constatée et la fréquentation moyenne du 01/09/2019 au 28/02/2020.

	MONTANT HT	TVA AU TAUX DE 5.50%	MONTANT TTC
Montant frais fixe par jour scolaire	233.74	12.86	246.59

Frais fixes mensuels = Frais fixe par jour scolaire x nb jour scolaires x $(1 - \frac{\text{Nb de repas servis}}{\text{Nb moyen de repas 2019/2020}})$

- Une ligne rectificative « avoir frais de personnel » pourra également venir régulariser chaque mois les horaires non effectués par le personnel mis à disposition par le prestataire afin de tenir compte du fait que le personnel n'effectue pas le nombre d'heures contractuelles en raison de la baisse du nombre de repas servis.

	MONTANT HT	TVA AU TAUX DE 5.50%	MONTANT TTC
Coût horaire lissé du personnel	19.07	1.05	20.12

La commune d'Yvignac-la-Tour pourra choisir de ne pas activer cette clause « avoir frais de personnel » afin que la chef de cuisine soit rémunérée à hauteur de l'intégralité de son temps travail habituel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant « modalités de facturation exceptionnelle » au contrat de prestation de restauration scolaire avec ARMONYS RESTAURATION,**
- **Décide de ne pas activer la clause « avoir frais de personnel » afin que la chef de cuisine soit rémunérée à hauteur de l'intégralité de son temps de travail habituel.**

08/06/2020-10	ANNULATION DE LOYERS POUR LE RESTAURANT LES TEMPLIERS 3.3 Locations
----------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des murs du restaurant les Templiers.

Par courrier en date du 25 mars 2020, Nicolas GOGUET restaurateur du Restaurant Les Templiers a demandé la suspension du paiement de ses loyers pendant la période de fermeture imposée par la crise sanitaire, en vertu de l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Considère que le restaurant les Templiers participe à la vie de la commune et qu'il est du ressort du Conseil Municipal de soutenir le commerçant durant cette période de crise, en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;**
- **Décide d'annuler la facturation de deux loyers ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au bail de location ou tout autre document rendu nécessaire pour l'annulation de ces loyers.**

08/06/2020-11	GROUPEMENT DE COMMANDE DE MASQUES AVEC LA COMMUNE DE MÉGRIT 1.1 Marchés publics
----------------------	--

Une commande de 400 masques chirurgicaux a été passée le 23 avril 2020 auprès de l'entreprise SCHILLER France pour un montant de 376.00 € TTC. Cette commande a été groupée avec la commune de Mégrit pour limiter les frais de livraison.

Afin de fixer les modalités de ce groupement de commande, il est nécessaire de signer une convention avec la commune de Mégrit ;

Dans le cadre de cette convention, la commune d'Yvignac-la-Tour qui a réceptionné les masques et la facture, procède au paiement et se charge d'effectuer auprès des services de la Préfecture la demande de participation de l'Etat. Déduction faite de la participation de l'Etat, la convention définira le montant restant à charge des deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec la commune de Mégrit.**

08/06/2020-12	PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 – PERSONNEL COMMUNAL 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.
----------------------	---

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Municipal peut instituer, au profit de certains agents, une prime exceptionnelle exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales pour un montant de 1000 € maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents du service technique et du service administratif mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire,**

- **Fixe cette prime à un montant maximum de 250 €. Cette prime sera proratisée en fonction du temps de travail et versée en une fois au mois de juin.**
- **Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle, dans le respect des principes définis ci-dessus.**

08/06/2020-13	TRAVAUX ÉCOLE RÉFECTION DE LA TOITURE ET POSE D'UN FAUX PLAFOND 9.1 Autres domaines de compétences des communes
----------------------	--

Madame Christine LAFFICHER LE FLOHIC, adjointe au Maire rappelle qu'une étude est actuellement en cours avec le Conseiller en Énergie Partagé de Dinan Agglomération concernant le bâtiment scolaire et les dépenses énergétiques.

Dans un premier temps, afin de limiter les déperditions de chaleur, et de remédier aux problèmes d'étanchéité des vélux de certaines classes, il est proposé de retirer les vélux existants et de les remplacer par une couverture ardoise puis, de poser un faux-plafond à l'endroit des fenêtres retirées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le devis de l'entreprise SARL MANIVEL pour un montant de 2 600.00 € HT soit 3 120.00 € TTC pour la pose du faux-plafond,**
- **Valide le devis de l'entreprise SARL NOGUES pour montant de 3 096.10 € HT soit 3 175.32 € TTC pour la réfection de la toiture et la dépose des fenêtres de toit.**

08/06/2020-14	RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA POSTE 9.1 Autres domaines de compétences des communes
----------------------	--

La toiture du bâtiment de la Poste étant à restaurer, plusieurs devis ont été demandés, deux ont été reçus :

- SARL GUILLOU : 14 989.15 € HT soit 17 986.98 € TTC
- SARL NOGUES : 14 604.68 € HT soit 17 525.61 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise SARL NOGUES pour un montant de 14 604.68 € HT soit 17 525.61 € TTC.

08/06/2020-15	RENOUVELLEMENT DU BAIL DU RESTAURANT LES TEMPLIERS ET RÉVISION DU LOYER 3.3 Locations
----------------------	--

Le bail actuel du local du restaurant Les Templiers date du 2 avril 2002 celui-ci a été cédé par Mr PIEDVACHE à Mr GOGUET lors de la cession du fonds de commerce. Le montant actuel du loyer s'établit à 892.60 € TTC. Ce loyer est révisé tous les 3 ans sur la base de l'indice national du coût de la construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à renouveler et signer le bail de location du restaurant ;**
- **Décide de fixer le montant du loyer à 720.00 € HT soit 864.00 € TTC ;**
- **Décide que le loyer sera, à compter du nouveau bail, révisé tous les ans ;**
- **Décide que la révision se fera sur la base de l'indice national des loyers commerciaux.**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019, les bailleurs sociaux NEOTOA et DINAN HABITAT ont fusionné.

La commune d'Yvignac-la-Tour, en 2011, s'est portée garante des emprunts contractés par DINAN HABITAT, pour la réalisation des logements sociaux à la résidence du Puits.

Le bailleur social NEOTOA a procédé à un réaménagement de ces emprunts (modification de la durée résiduelle, modification des conditions de remboursement anticipé, modification des dates d'échéance).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De réitérer la garantie de la commune pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur ;**
- **D'engager la commune au complet remboursement des sommes dues par l'emprunteur dont celui-ci ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

INFORMATIONS DIVERSES

- **Réunion bilan du diagnostic de l'étude urbaine le 16 mai à 9h00 en Mairie**
- **Commission d'ouverture des plis en semaine 26 : maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Dinan.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le 10 juin 2020

Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL